

**GENÈVE.** Depuis des années, la direction de l'Hospice général et les autorités politiques du canton violent les normes légales qui devraient s'appliquer au foyer de l'Étoile. Conséquence: les requérants d'asile mineurs qui y séjournent, mineurs non accompagnés et jeunes adultes, y subissent une marginalisation institutionnalisée.

## Foyer de l'Étoile (1) Conseil d'État et Hospice général bafouent la loi

*Dario Lopreno, SSP région Genève, Services publics, 02/09/2022*

Le foyer pour jeunes mineurs non accompagnés (MNA) de l'Étoile, dépendant de l'Hospice général (HG), regroupe aujourd'hui quelque cent vingt-sept jeunes (soixante-neuf mineurs, dix-sept ayant eu 18 ans depuis moins de trois mois et quarante-et-un jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans). Avant cela, douze mineurs sont passés dans un foyer de la Fondation de la jeunesse (FoJ). En septembre, vingt-quatre autres seront transférés à la FoJ.

**UN « PARKING À JEUNES ».** La FoJ offre encore de bonnes conditions de vie dans des foyers décentralisés de petite dimension et bien encadrés. Contrairement à l'HG, qui parque les requérants d'asile mineurs et jeunes majeurs non accompagnés dans un bâtiment préfabriqué en zone industrielle : un lieu entouré de béton, d'entrepôts et d'entreprises, sans espaces verts, au bord de l'un des axes routiers les plus fréquentés et les plus bruyants du canton (la semi-autoroute des Jeunes). Ce grand foyer a la capacité de regrouper jusqu'à deux cents mineurs et jeunes majeurs. Il est entouré de hauts grillages, comme un camp, avec des agents Protectas en uniforme à l'entrée.

Les deux transferts (passé et à venir) vers la FoJ font suite aux mouvements du Collectif enfants et jeunes majeurs non accompagnés, du Collectif des MNA, de la Coordination asile, de diverses associations et ONG, de parlementaires et du Grand conseil en tant que tel, ainsi que d'articles des médias sur le sujet. Le Conseil d'État et l'Hospice général ont été contraints de réagir. Mais cette réaction a été minimale. Et très partielle.

Le foyer de l'Étoile relève de l'HG, qui est partie intégrante du département dit de la Cohésion sociale, tenu par un conseiller d'État socialiste. Il dépend aussi du service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP), relevant du département de l'Instruction publique, tenu par un socialiste. Ces deux départements pratiquent une marginalisation institutionnalisée des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) et jeunes majeurs non accompagnés.

**UNE DIRECTIVE FOULÉE AUX PIEDS.** Il existe une directive du SASLP<sup>1</sup>, impérative, qui dicte les normes que doit respecter le foyer de l'Étoile. Or cette directive est violée sur tous ses points essentiels. Cette réalité ne semble cependant émouvoir ni les directions du service responsable et de l'HG, ni le Conseil d'État. Ces autorités s'arrogent ainsi le droit de violer les législations et règles en vigueur, tandis que les organes de la démocratie parlementaire s'en lavent les mains – malgré quelques tièdes protestations sans suite. Tout cela, sous le regard silencieux de la Fondation de la Jeunesse dont les responsables trouvent cela « grave », en privé. Est-ce parce que traiter correctement les jeunes en question coûterait trop, au vu des incessantes baisses fiscales en faveur des riches réalisées à Genève depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle ? Est-ce parce qu'il s'agit de jeunes pauvres et issus du Tiers-monde ? Est-ce parce qu'il s'agit de requérants d'asile et que – sauf exceptions récentes et notables – il faut tout faire pour dissuader les exilés de requérir l'asile ?

**QUESTIONS SANS RÉPONSE.** Au début 2022 nous avons soulevé un point problématique de la directive en question auprès de divers échelons hiérarchiques de l'Hospice général, des départements de la Cohésion sociale et de l'Instruction publique, auprès de collaborateurs du SASLP, d'éducateurs de la FoJ et du foyer de l'Étoile. La question est la suivante.

D'une part, la directive énonce qu'il faut « disposer de personnel [éducateurs] en suffisance pour garantir l'encadrement et la sécurité des enfants en adéquation avec la population accueillie [soit] 0,25 emplois plein temps (EPT) par mineur pour les mineurs de 15 à 18 » pour l'Étoile. D'autre part, la FoJ pratique un taux d'encadrement équivalent à quelque 0,9 équivalent plein temps (EPT) par mineur

---

<sup>1</sup>SASLP: Directive autorisation et surveillance des institutions d'accueil et de placement des mineurs. Disponible sur <https://www.ge.ch/document/20500/telecharger>

(foyers BlueSky, Joli-Mont et, bientôt, Gomarin I et II). Cela signifie qu'à l'Étoile, le taux d'encadrement est 3,6 fois moindre qu'à la FoJ, pour des populations similaires. À toutes ces instances, nous avons posé une triple question. Qui a pris cette décision ? Quand ? Et pourquoi ? Nous n'avons pas obtenu de réponse.

**AVEC L'ASSENTIMENT DES AUTORITÉS.** C'est en fait le secrétariat général du Département de l'instruction publique (DIP) qui a pris cette décision. Avec la bénédiction de la tête de ce département qui, en 2018, a avalisé cette directive et ses encadrements différenciés. Cela signifie que, de 2016 à 2018, le foyer a existé illégalement, sans directive de réglementation. Puis que, de 2018 à aujourd'hui, l'existence de ce foyer se fonde sur une discrimination injustifiée.

En effet, comment expliquer les taux d'encadrement différents entre la FoJ et l'Étoile? La seule piste est celle des programmes d'économies. En effet, prétendre que l'explication résiderait dans le fait que les foyers FoJ hébergent des enfants âgés de 12 à 15 ans (et non 15-18 ans comme l'Étoile) ne tient pas la route. D'une part, parce que l'enfant de 15-18 ans ne demande pas moins d'attention et d'encadrement que celui de 12-15 ans. Ensuite, parce que les foyers FoJ abritant des enfants de 15 à 18 ans ont eu un taux d'encadrement 3,6 fois supérieur à celui de l'Étoile pour la même catégorie d'âge !

Nous avons listé les points sur lesquels il y a manifestement violation de la directive depuis que le foyer existe, en 2016. Ces violations ont été communiquées à l'HG (qui n'en a cure), à son conseil d'administration (qui nous a donné raison sans bouger), aux chefs de groupe du Grand conseil (qui ont vraisemblablement lu cela avec grand intérêt), au Conseil d'État (l'ancien de droite et l'actuel de gauche, qui tous deux s'en contrefoutent).

**DES MANQUEMENTS GRAVES.** Voici les principaux manquements (les italiques reprennent les termes de la Directive) constatés.

*Offrir un environnement de qualité (...) favorable au développement physique et mental des mineurs, et Aménager les locaux d'une manière adaptée à la population accueillie.* Comment est-ce possible dans un camp préfabriqué entouré de barrières, d'entrepôts, d'entreprises, de routes hyper fréquentées, de béton, sans espaces verts, sans suivi par les curateurs du service de protection des mineurs (SPMi), car ils sont surchargés (jusqu'à 60 pupilles par EPT), avec deux jeunes par chambre conçue pour un seul et un incontrôlable mélange de mineurs et de jeunes majeurs ?

*Une procédure de recrutement garantissant les qualités personnelles et l'état de santé du personnel et du directeur.* Côté direction, de 2016 à aujourd'hui, sept responsables du centre se sont succédé. Côté personnel, sur dix-sept éducateurs qui remplissent des tâches permanentes, quatre sont sous contrat de durée indéterminée, treize sous contrat précaire (durée limitée ou intérim), tandis que le personnel nocturne (intervenant de nuit) est entièrement sous contrat précaire. En septembre, la situation sera pire. Les dizaines (de 40 à 60 selon les périodes) de jeunes majeurs sont encadrés par deux EPT, autrement dit presque rien. Pas de remplaçants attirés pour les nombreuses absences en cas de maladie, de stress extrême, de burn out provoqués par la surcharge de travail et l'insuffisance de personnel.

*Un dispositif médico-social à même de (...) prendre en compte les particularités spécifiques de cette population.* Il n'y a pas d'infirmière en soins psychiatriques sur place pour ces jeunes, souvent vulnérables, ayant de lourdes demandes en termes d'insécurité et de santé. Une infirmière en soins généraux est présente dans le foyer, mais seulement quatre demi-journées par semaine – pour 127 mineurs et jeunes majeurs à l'heure actuelle ! Ce qui ne permet pas un suivi régulier et structurant, ni de répondre aux urgences dans la majorité des cas.

*Un groupe de vie est composé de six à dix pensionnaires.* À l'Étoile on a, selon les périodes, un groupe de vie de cent à deux-cents jeunes, subdivisé en deux entités – les mineurs insuffisamment encadrés et les jeunes majeurs, pratiquement livrés à eux-mêmes.

**ET LA SUITE ?** En septembre, après le départ de 24 mineurs en foyer FoJ, il en restera un peu plus de 100 à l'Étoile – sans compter les nouvelles arrivées, constantes. On fait donc du surplace. Au prix d'une réelle souffrance au travail pour le personnel. Au détriment du bien-être et du développement

des mineurs et jeunes majeurs, traités en outre comme s'ils étaient adultes et indépendants. Sans oublier que le Conseil d'État les emprisonne tous dans un carcan de pécule mensuel de misère pour (sur)vivre. Voilà pour le constat. Dans la prochaine édition, nous nous pencherons sur les mécanismes de l'illégalité en œuvre à l'Étoile.

\*\*\*\*\*